



CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille vingt, le 18 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Joëlle ZUMBIHL, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Eric RUCHTI, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents: Quentin DIETSCH pouvoir à Françoise RAVEY

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation: 09/11/2020

La séance débute à 18h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Joëlle ZUMBIHL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **01** Aménagement de sécurité RD 23 et aménagement « Passage du Souvenir Français » : avancée des travaux ;
- **02** Réfections de la Tour Carrée et de la Tour de l'Arbitre : avancée des travaux et subvention du Conseil Départemental ;
- **03** Rénovation extérieure de la mairie : avancée du dossier et demande de subvention au Conseil Départemental ;
- **04** Etudes d'aménagement de la « rue du Parc » et de l'esplanade du Château ;
- 05 Adhésion au service Conseil en Energie Partagé de Territoire d'Energie 90 ;
- **06** Acquisition d'un tracteur en remplacement de l'unimog : demande d'aide financière à Grand Belfort ;

- 07 Rétrocession de l'emprise foncière SNCF (parking de la halte ferroviaire) ;
- 08 Transfert de compétence « document d'urbanisme » à Grand Belfort ;
- 09 Adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB);
- 10 Adhésion à l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs (AMARIS) ;
- 11 Adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- 12 Lotissement « La Porte du Sud » : dénomination de la rue ;
- 13 Procédure de régularisation des concessions cimetière sans titre : prorogation ;
- 14 Forêt intercommunale : état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021/2022 ;
- 15 Création et suppression de postes ;
- 16 Décision modificative n° 1 au budget communal ;
- 17 Délégations données au Maire : précisions en matière d'emprunt et de marchés publics ;
- 18 Modalité d'octroi de cadeaux au personnel lors d'un départ de la collectivité ;
- 19 Adhésion à une solution de convocation dématérialisée avec Territoire d'Energie90;
- 20 Désignation d'un membre à la commission de contrôle chargée de la régularisation des listes électorales ;
- 21 Motion de soutien aux salariés de Général Electric ;

Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 8 septembre est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

Hommages à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice :

Madame le Maire fait lecture de l'hommage que l'Association des Maires de France a adressé à l'ensemble des Maires.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Rapporteur: Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL fait un point sur l'avancée des divers dossiers de travaux en cours :

- 1) Aménagement de sécurité RD 23 au droit du cimetière :

Débutés 2^{ème} semaine de septembre, les travaux sont pratiquement terminés. Seuls restent la pose des panneaux de signalisation et la résine gravillonnée.

Petit bémol : l'ilot central n'a pas été réalisé conformément au projet initial, au niveau de la vue des bordures (2 cm au lieu de 6-7 cm). Les bordures livrées par le fournisseur Stradal n'ayant que 2 cm de parement au final (parement retroflex), découvert lors de la livraison sur chantier, début octobre.

En conséquence, la société Stradal est sollicitée pour une pose de bordures supplémentaires à coller sur l'existant, à chaque tête de l'ilot central.

Jean-François ZUMBIHL ajoute qu'un radar a été posé sur un mat d'éclairage en vue d'une analyse du trafic routier.

Régis OSTERTAG demande à ce que nous nous assurions que le site « base travaux » ait bien été remis en état.

Madame le Maire ajoute qu'il nous faudra solliciter Mme Viellard concernant les bois de sa propriété restés sur place.

Elle ajoute en outre qu'une régularisation des limites cadastrales devra être opérée avec Mme Viellard et l'entreprise VMC, concernant les emprises foncières nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement.

Madame le Maire adresse ses félicitations aux entreprises qui ont œuvré sur ce chantier et à Monsieur Julien PECHIN, maitre d'œuvre de cette opération.

AMENAGEMENT DE SECURITE RD 23

Programme 2019-2020

COUT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT (aituation au 19/10/2020)

	Titulaire	Montant du marché H.T. (initial et avenants)	Montant du marché T.T.C. (initial et avenants)	
Travaux		197 012.50	236 415.00	
M.O.		8 385.00	10 062.00	
CSPS		775.00	775.00	
Autres études		2 503.33	3 004.00	
Insertion		311.92	374.30	
	Coût de réalisation	208 987.75 €	250 630.30 €	

FINANCEMENT						
De	épense subventionnable	Taux	Montant	%/tvx global		
Subvention DETR 2020	206 150.00	25.07%	51 692.00 €			
Subvention CD	185 227.00	50%	92 613.50 €			
Participation GBCA "eaux pluviales"	35 000.00	51%	17 850.00 €			
		Total	162 155.50 €	78%		

NOTA : la fontaine à eau installée au cimetière à l'occasion de ces travaux ne sera pas financée par la commune de Méziré. Les élus de Méziré ayant refusé de participer au

coût d'installation de cet équipement indispensable aux usagers du cimetière. Madame le Maire exprime son incompréhension quant à la position de Méziré : « l'attitude des élus de Méziré est édifiante et désobligeante ».

- 2) Aménagement « Passage du Souvenir Français » :

Commencés mi-octobre, les travaux d'aménagement paysager « passage du Souvenir Français » et de réfection et déplacement de la stèle sont exécutés. Reste la pose de la signalétique verticale.

A savoir : la commune de Méziré a été sollicitée uniquement pour les travaux liés au déplacement et à la réfection de ce monument commémoratif de la libération de Méziré/Movillars :

- Déplacement : 3 463 € HT
- Réfection : 1266 € HT (à savoir, nos services techniques ont effectué le nettoyage de la stèle).

Une fois de plus, fin de non-recevoir de Méziré par mail du 6 novembre considérant que l'installation de cette stèle à l'origine est de la seule initiative de Morvillars.

Le Conseil Départemental, par ailleurs sollicité dans le cadre du plan de relance pour une aide de 50 % des travaux, nous a informé que l'enveloppe de ce fonds est épuisée et que par conséquent, il ne pouvait donner suite à notre demande de subvention pourtant adressée le 17 juillet 2020.

Un courrier vient d'être adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental lui demandant de bien vouloir reconsidérer notre dossier.

AMENAGEMENT PASSAGE DU SOUVENIR FRANCAIS ET LIAISON DOUCE RD 23

Programme 2020-2021

COUT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT (situation au 16/11/2020)

	Titulaire	Montant du marché H.T. (initial et avenants)	Montant du marché T.T.C. (initial et avenants)	
Travaux passage du Souvenir Français	ID VERDE	38 514.57	46 217.48	
Réfection de la stèle	GAVILLOT	1 266.67	1 520.00	
MO APS	PECHIN	800.00	960.00	
MO passage du Souvenir Français	PECHIN	1 050.00	1 260.00	
	Coût de réalisation	41 631.24 €	49 957.49 €	

IX.	Montant	% / tvx global
Total	- €	0%
	Total	Total - €

- 3) Aménagement intérieur de la médiathèque :

Ces travaux destinés à faire en sorte que ce bâtiment soit plus fonctionnel et moins énergivore sont terminés depuis fin juin.

Le solde des subventions est attendu pour la fin de l'année

Le coût et financement de ce programme vous est présenté ci-après :

AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Programme 2018-2019-2020

COUT DE L'OPERATION ET FINANCEMENT (situation au 19/10/2020)

	Titulaire	Montant du marché H.T. (initial et avenants)	Montant du marché T.T.C. (initial et avenants)	
Travaux		57 615.84	69 139.01	
M.O.		5 480.20	6 576.24	
CSPS		575.00	575.00	
Insertion		450.76	540.91	
	Coût de réalisation	64 121.80 €	76 831.16 €	

	FINANCEM	ENT		
	Dépense subventionnable	Taux	Montant	% / tvx global
Subvention DSIL 2019	54 160.00	50%	18 956 €	
Subvention GBCA	54 160.00	50%	18 956 €	
		Total	37 912 €	59%
		Total	37 912 €	

Régis OSTERTAG indique à l'assemblée que de nouvelles tables et chaises ont été commandées pour les besoins des associations communales.

- <u>4) Aménagement de la cour de l'école, d'un espace périscolaire et jardins participatifs :</u>

Bonne nouvelle, la subvention sollicitée sur les fonds européens FEADER vient de nous être versée par le Conseil Régional pour un montant de 42 000 €.

Le coût et financement de ce programme vous est présenté ci-après :

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE ET CREATION D'UN ESPACE PERISCOLAIRE ET JARDIN PARTICIPATIF

Programme 2017/2018

		Montant du marché	Montant du marché
		H.T.	T.T.C.
	Titulaire	(initial et avenants)	(initial et avenants)
Marchés de travaux		228 556.89	274 268.27
Honoraires		15 636.80	18 614.16
Divers		327.60	393.12
	Coût de réalisation	244 521.29 €	293 275.55 €

	FINANCEMENT			
	Dépense subventionnable	Taux	Montant	% / tvx globa
AMENAGEMENT COUR ECOLE				
Subvention DETR 2018	114 406.00	22.78%	25 529.00 €	
Subvention DSIL 2018	26 865.00	17.15%	4 608.00 €	
Subvention FIPD 2017			5 270.00 €	
Subvention Conseil Départemental			40 000.00 €	
	Total aménage	75 407.00 €		
DEMOLITION ET AMENAGEMEN	ESPACE PERISCOLAIRE E	T JARDIN		
Subvention DETR 2018	123 601.00	25.00%	30 900.25 €	
Subvention GBCA Fonds communes			8 800.00 €	
Subvention GBCA Plan Paysage			10 000.00 €	
Subvention FEADER			42 082.24 €	
	Total démolition et espace p	périscol et jardin	91 782.49 €	20
	TOTAL	SUBVENTIONS	167189.49 €	68%

2 – Réfection de la Tour Carrée et de la Tour de l'Arbitre : avancée des travaux et subvention au Conseil Départemental

Délibération n° 2020-08/45

Rapporteur: Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL fait part à l'assistance des travaux de réfection des deux tours moyenâgeuses :

Tour carrée :

Le pan de toit endommagé lors d'un évènement tempétueux a été restauré courant juillet.

Tour de l'arbitre :

Cette tour dont les travaux ont été lancés au mois d'août fait l'objet d'une restauration complète (mise en peinture des parties boisées, changement des huisseries, pose de chéneaux et démoussage de la couverture).

A ce jour, seules peinture et huisseries sont effectuées.

Un point du chantier est à faire avec l'entreprise CUBE METTEY notamment sur la pose des chéneaux et le démoussage de la toiture.

Concernant le financement de ces deux opérations, Jean-François ZUMBIHL précise qu'elles font l'objet d'une aide départementale de 20 000 € qu'il nous appartient d'entériner.

Pour rappel, deux délibérations avaient été prises séparément :

- La délibération n° 2018-06/34 du 4 octobre 2018 sollicitant une aide financière du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de la Tour Carrée ;
- La délibération n° 2019-07/38 du 3 octobre 2019 relative à une demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de réfection de la Tour de l'Arbitre.

Considérant que le projet de réhabilitation de la Tour Carrée en vue d'y accueillir à nouveau la médiathèque communale a été abandonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 20 000 € ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Coût de l'opération HT :		Subventions sollicitées :		
- Réfection de la Tour Carrée : travaux	5 183 €	- Conseil Départemental	20 000 €	46.73
- Réfection de la Tour Carrée : études faisabilité	2 000 €			
- Réfection de la Tour de l'Arbitre : travaux	35 620 €			
		Fonds propres	22 803 €	53.27
TOTAL	42 803 €	TOTAL	42 803 €	100

3 - Rénovation extérieure de la mairie : avancée du dossier et demande de subvention au Conseil Départemental :

Délibération n° 2020-08/46

Rapporteur: Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL expose à l'assemblée le projet de rénovation thermique du bâtiment mairie.

Il indique que l'ensemble de ce programme est estimé à hauteur de 301 746 € HT se détaillant comme suit :

Les TRAVAUX:

Lots:	Estimations
01 Isolation thermique extérieure	76 728,70 €
02 Couverture zinguerie	91 346,39 €
03 Menuiserie extérieure PVC	4 200,00€
04 VMC	8 601,20€
05 Electricité	5 592,00€
06 Gros œuvre - VRD	31 687,00 €
07 Revêtement de sol grès ceram	20 661,20 €
08 Serrurerie	24 855,60 €
09 Signalétique	1 950,00 €

Estimation des travaux phase APD:

265 623.00 € HT

A noter, d'autres points ont été ajoutés au dossier initial :

- * la démolition des cheminées,
- * la pose d'un châssis PVC de 2,20 x 2,00 ml (terrasse appart au n° 4),
- * le flocage CF du sous-sol dans l'optique de l'extension du local d'archives,
- * Dépose repose luminaires au sous-sol suite au flocage,
- * une platine Hampe pour le drapeau tricolore,
- * les enrobés en raccords après travaux
- * le réseau EP un peu plus long (13ml),
- * une barrière sécurité.

La MAITRISE D'ŒUVRE et MISSIONS DIVERSES:

Maitrise d'œuvre : 33 203 € HT

Missions et études diverses : 2 920 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François ZUMBIHL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière départementale de 50 000 € au titre du partenariat en direction des communes 2021 ;

ADOPTE ledit programme à hauteur de 301 746 € HT (dont 265 623 € HT de travaux) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Coût de l'opération HT :		Subventions sollicitées :		
- Travaux	265 623 €	- Conseil Départemental	50 000 €	16.57
- Honoraires M.O.	33 203 €	- DSIL 2020 (plan de relance)	161 222 €	53.43
- Etude thermique	1 920 €			
- Mission CSPS	1 000 €			
		- Fonds propres	90 524 €	30.00
TOTAL	301 746 €	TOTAL	301 746 €	100

4- Etudes d'aménagement de la « rue du Parc » et de l'esplanade du Château :

Rapporteur: Françoise RAVEY

Madame le Maire informe l'assemblée que le château verra ses appartements occupés dès le printemps prochain.

Une réflexion est donc à mener tant sur l'accès au château que sur l'esplanade de celui-ci. Dans ce cadre, une première rencontre a eu lieu avec le cabinet d'architecture Spirit de Belfort.

Dès que possible, un levé topographique ainsi qu'une étude de faisabilité devront être lancés sur cette voie d'accès dénommée « rue du Parc ».

Le Conseil Municipal donne son accord pour le lancement des études de faisabilité.

5- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé de Territoire d'Energie :

Délibération n° 2020-08/47

Rapporteur: Jean-François ZUMBIHL

Face à l'augmentation régulière du coût des énergies et aux défis climatiques actuels, maîtriser sa consommation énergétique est devenu un enjeu majeur pour les collectivités. Si la plupart souhaitent s'engager dans cette démarche, elles manquent parfois de moyens humains et financiers pour y parvenir.

C'est dans ce contexte que Territoire d'Energie 90 propose aux communes du département un dispositif d'accompagnement personnalisé et reconnu : le Conseil en Energie Partagé (CEP).

Il a pour vocation d'accompagner les communes à élaborer une politique énergétique autour de la rénovation de leur patrimoine (bâtiments et éclairage public) et des énergies renouvelables. Le CEP fourni un conseil objectif, indépendant et sur mesure.

Une mission en 5 étapes :

1) RÉALISER UN INVENTAIRE

- > Réalisation d'un état des lieux du patrimoine communal (bâtiments et éclairage public) se basant sur une visite terrain et sur l'analyse des factures d'énergie des 3 dernières années.
- > Analyse du comportement énergétique de la commune.
- > Cette première étape est gratuite et sans engagement.

2) ACCOMPAGNER ET VALORISER VOTRE PATRIMOINE

- > Soutien dans l'ensemble des démarches :
 - accompagnement : montage de dossiers, rédaction de cahiers des charges, analyse des offres, suivi ponctuel des chantiers...
 - informations régulières sur les aides en vigueur : subventions, prêts bonifiés, certificats d'économie d'énergie (C2E)...
 - suivi et optimisation des performances post-travaux, évaluation des retours sur investissements.

> Suivi énergétique sur 3 ans de l'ensemble du patrimoine.

3) PASSER À L'ACTION

- > Engagement de la commune vers les solutions proposées :
 - actions à court terme : programmation de l'éclairage, régularisation du chauffage, optimisation tarifaire des contrats de fourniture d'énergies.
 - actions à moyen terme : travaux d'isolation, remplacement des systèmes de chauffage.
 - actions complémentaires : projet d'énergies renouvelables et d'électromobilité (bornes de recharge).
- > Intervention adaptée aux besoins et moyens de la commune : plan de financement et plan d'actions sur mesure, soutien dans leur mise en œuvre.

4) ÉTABLIR UN BILAN ÉNERGÉTIQUE

- > Adhésion au service soumise à cotisation : signature d'une convention avec Territoire d'Energie
- > Réalisation d'un bilan énergétique se basant sur des relevés de terrain : thermographie, campagne de mesure de température, de CO2.
- > Identification des gisements potentiels d'économies et des actions possibles.

5) ANIMER ET SENSIBILISER

- > Information, animation et sensibilisation des élus et du personnel communal.
- > Sensibilisation des usagers des bâtiments aux enjeux de la transition énergétique.
- > Valorisation des actions auprès du grand public.

Un premier travail d'inventaire a été réalisé par Territoire d'Energie 90.

Cette inventaire patrimoine nous a été présenté par M. Burak BOZKAN, Conseiller en Energie Partagé, le 27 novembre dernier.

Il porte sur la consommation de nos bâtiments communaux et sur l'éclairage public.

Globalement:

- Notre dépense énergétique annuelle s'élève à 61 000 €
- La part des dépenses énergétiques dans le budget communal est de 5.5 % (4.2 % € moyenne nationale)
- Le bâtiment le plus énergivore est sans surprise le gymnase : 20 400 € par an
- Le moins performant est le chauffage de la mairie
- Le poste d'éclairage public le plus coûteux est le poste Sud situé « rue sous la côte »
- Le poste le plus performant est le poste « rue des mésanges ».

Il apparait donc pertinent d'étudier les pistes d'économies énergétiques et financières de notre patrimoine, avec ou sans investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au service CEP de Territoire d'Energie 90;

ACCEPTE le versement d'une cotisation annuelle déterminée par la strate de population (à ce jour, 0.30 cts d'€ par habitant soit 330 €.

6 - Acquisition d'un tracteur en remplacement de l'Unimog : demande d'aide financière à Grand Belfort et cession de l'Unimog :

Délibérations n° 2020-08/48 et 08/49

Rapporteur: Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL expose la nécessité de procéder au remplacement de l'actuel Unimog acheté en 1991.

Le choix s'est porté sur un tracteur équipé de plusieurs outils permettant une polyvalence d'utilisation.

Après analyse des différentes offres reçues, Jean-François ZUMBIHL indique que l'ensemble tracteur et équipements est estimé à 79 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière de Grand Belfort Communauté d'Agglomération de 39 600 € au titre du fonds d'aide aux communes 2020-2026 ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
		Subvention sollicitée :		
- Coût d'acquisition	79 200 €	- Grand Belfort	39 600 €	50.00
		- Fonds propres	39 600 €	50.00
TOTAL	79 200.00€	TOTAL	79 200.00 €	100

FIXE le prix de cession de l'Unimog à 12 000 € TTC.

7 - Rétrocession de l'emprise foncière SNCF (parking de la halte ferroviaire) :

Délibération n° 2020-08/50

Rapporteur: Françoise RAVEY

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle, SCNF réseau a aménagé un parking pour la halte de Morvillars.

La SNCF propose aujourd'hui de rétrocéder à la commune, le parking réalisé et le foncier sur lequel nous trouvons les aménagements suivants :

- une aire de stationnement des bus scolaires et périurbains,
- un point de collecte de verre et textiles,
- un emplacement où est implantée une pompe de relevage.

L'ensemble représente une emprise foncière totale de 55a54ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée E 301 d'une superficie de 55a54ca (issue d'une division de la parcelle E 290), propriété de SNCF Réseau ;

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de SNCF Réseau ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

8 - Transfert de compétence « document d'urbanisme » à Grand Belfort :

Rapporteur: Françoise RAVEY

En raison d'un texte de loi paru tout récemment, l'échéance pour prendre cette délibération est reportée entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

9 - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) :

Délibération n° 2020-08/51

Rapporteur: Françoise RAVEY

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort se consacre, depuis sa création en 1977, à l'évolution au développement et à la projection de l'agglomération belfortaine et des espaces qui lui sont liés.

L'article L.132-6 du code de l'urbanisme définit la forme et la vocation des agences d'urbanisme qui ont pour missions notamment :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d''accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'adhésion de la commune de Morvillars à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort à compter de l'année 2021 ;

ACCEPTE le versement de la cotisation déterminée par la strate de population.

10 - Adhésion à l'Association Nationale des Communes pour la Maîtrise des Risques Technologiques Majeurs (AMARIS) :

Délibération n° 2020-08/52

Rapporteur : Jean-Christophe POINAS

Jean-Christophe POINAS expose:

L'association AMARIS est une association de loi 1901 à but non lucratif. Créée en 1990, elle regroupe une centaine de collectivités locales et d'EPCI.

L'association AMARIS a pour but d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées par les risques technologiques majeurs et de leur population.

Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc.

AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'Etat ainsi qu'auprès des industriels.

L'association AMARIS porte également un ensemble de propositions et revendications pour que la réglementation prenne mieux en compte la situation des habitants par rapport aux entreprises concernées.

L'association AMARIS offre également des formations sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, thématique actuelle de la commune en matière de prévention des risques majeurs et d'organisation de crise.

Outre les éléments sus développés, adhérer à AMARIS permettrait à la commune de :

- bénéficier de leur plateforme d'échange, véritable boite à outils qui permet aux élus de poser et de répondre à des questions sur la plupart des problèmes qu'ils peuvent rencontrer lors de la mise en place des politiques publiques de gestion des risques technologiques majeurs;
- intégrer le groupe de travail qui permet à l'association de s'appuyer sur les expériences et l'expertise des communes membres. Il constitue également une force de proposition pour alimenter le travail de l'association tout au long de l'année. C'est aussi une communauté d'échange pour partager et valoriser les bonnes pratiques.

Dans le cadre du développement d'une politique de prévention des risques majeurs et afin d'appréhender au mieux le suivi des 2 sites SEVESO qui l'entourent (BEAUSEIGNEUR, site SEVESO Seuil Haut et ANTARGAZ, site SEVESO seuil Bas) ainsi que les différents site ICPE dont le SERTRID, il est proposé l'adhésion à l'association AMARIS afin d'avoir accès à ce centre de ressources et de bénéficier de la démarche de défense des intérêts de la commune et des administrés.

Au terme de son exposé, Jean-Christophe POINAS précise qu'un premier rapprochement par visioconférence a eu lieu avec AMARIS, en présence de représentants élus de la commune de Bourogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion annuelle à AMARIS;

ACCEPTE le versement de la cotisation déterminée par la strate de population (à ce jour, 0.11 cts d'€ par habitant).

Délibération n° 2020-08/53

Rapporteur: Françoise RAVEY

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le patrimoine bâti et paysager de la commune a été identifié et localisé en étroite collaboration avec l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Territoire de Belfort.

Elle explique que ce patrimoine historique est à protéger, à conserver, à restaurer ou à mettre en valeur.

Elle indique l'existence de la Fondation du Patrimoine qui a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural non protégé : anciennes fermes, ponts, monuments funéraires, patrimoine naturel...

Cette Fondation est en mesure d'apporter son concours aux porteurs de projets publics et privés, comme elle l'a déjà prouvé pour la restauration de l'église.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'adhésion de la commune de Morvillars à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2021 ;

ACCEPTE le versement de la cotisation déterminée par la strate de population.

12 - Lotissement « La Porte du Sud » : dénomination de la rue :

Délibération n° 2020-08/54

Rapporteur: Françoise RAVEY

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la rue constituant le lotissement « La Porte du Sud » lieudit « Champs en Foulure ».

Il est proposé : la « rue des champs » et la « rue des coquelicots »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

11 voix Pour « la rue des Champs » 4 voix Pour la « rue des Coquelicots »

NOMME:

 la rue d'accès au lotissement, à partir de la rue De Lattre de Tassigny: « rue des champs »;

A savoir : les numéros d'immeubles seront attribués par arrêté municipal.

13 - Procédure de régularisation des concessions cimetière sans titre : prorogation :

Délibération n° 2020-08/55

Rapporteur : Michel GRAEHLING

Michel GRAEHLING rappelle les délibérations du 23 décembre 2019 et 16 juin dernier, prorogeant la procédure de régularisation des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun.

Lancée mi-mai 2019 et portant sur 220 sépultures sans titre de concession, la procédure connait un intérêt de la part des familles :

- Plus d'une centaine sont venues en mairie ou ont pris soin de nous contacter,
- 46 sépultures ont été régularisées à ce jour,
- 11 familles ont indiqué abandonner l'emplacement.

Toutefois, avec la période actuelle liée à la crise sanitaire COVID-19, il n'est pas facile pour les familles d'engager les démarches administratives qu'elles auraient souhaitées.

Michel GRAEHLING propose à l'assemblée qu'un nouveau délai supplémentaire soit accordé aux familles afin qu'elles puissent régulariser leur situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proroger la procédure de régularisation des sépultures sans titre d'une année supplémentaire ; son terme prendra fin le 31 décembre 2021.

14 - Forêt intercommunale : état d'assiette des coupes pour l'exercice 2021/2022 et affouage :

Délibérations n° 2020-08/56 et 08/57

Rapporteur: Michel GRAEHLING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

a) Etat d'assiette 2021/2022 :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes pour l'hiver 2021-2022 dans les parcelles n° 22a2 ; 24a2 et 31r de la forêt intercommunale ;

b) Affouage 2020/2021:

APPROUVE le règlement d'affouage auquel tout affouagiste devra se soumettre ;

FIXE le tarif du stère cubé à 11.00 € le stère ;

PRECISE que la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage sera effectuée par la Commune de Morvillars ;

PRECISE que la commune de Morvillars reversera à la commune de Méziré, la moitié des produits perçus au titre des recettes d'affouage 2020/2021;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération et notamment le devis de travaux forestiers.

Délibération n° 2020-08/58

Rapporteur: Françoise RAVEY

Madame le Maire explique à l'assemblée que le tableau d'avancement de grade pour l'année 2021 prévoit la promotion au grade supérieur de quatre agents de la commune.

Deux agents bénéficieront de cette promotion considérant leurs compétences et les états de services rendus à la collectivité.

Il y a lieu en conséquence de créer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE à compter du 1er janvier 2021 :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème};
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème};

Organigramme des emplois au 1^{er} janvier 2021

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
G.W. 6.20 G.C. 2011.		dont TC	dont TNC	titulaire	non titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 2° cl	С	1		1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	С	1		1	
Rédacteur ppal 2° cl	В	1		1	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		3		3	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique ppal 2° cl	С	2		2	
Agent de maîtrise	С	1		1	
Total FILIERE TECHNIQUE		3		3	
FILIERE SOCIALE					
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	С	1	1	2	
Total FILIERE SOCIALE		1	1	2	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation 2° cl	С	1		0	
Adjoint d'animation ppal 2° cl	С	1		1	
Animateur territorial	В	1		1	
Total FILIERE ANIMATION		3		2	
	TOTAL	10	1	10	0

Délibérations n° 2020-08/59 et 08/60

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL, outre la décision modificative à prévoir au budget communal, expose en préambule, le montant des travaux en régie effectués par les services techniques, relatif à la réfection d'un local en sous-sol de la mairie pour l'extension future des archives communales.

Elle précise que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...).

L'état ci-après, détaille le montant de cette opération :

COMMUNE DE MORVILLARS

TRAVAUX DE REFECTION Sous-sol mairie local archives Année 2020

TRAVAUX EN REGIE

Réf.: Délibération n° 2020-08/58

						Mandat
	Désignation	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC	N°	Date
	Mairie					
Chap	011 - service B01 Bâtiment mairie					
6068	Aménagt sous-sol mairie salle archives	BRICOMARCHE	81.96 €	98.35 €	57	18/01/2020
6068	Aménagt sous-sol mairie salle archives	MAIROT	14.50 €	17.40 €	58	18/01/2020
6068	Aménagt sous-sol mairie salle archives	BRICOMARCHE	40.86 €	49.03 €	103	31/01/2020
6068	Aménagt sous-sol mairie salle archives	BRICOMARCHE	143.00 €	171.60 €	104	31/01/2020
6068	Aménagt sous-sol mairie salle archives	BRICOMARCHE	86.47 €	103.76 €	105	31/01/2020
6068	Aménagt sous-sol mairie salle archives	BRICOMARCHE	39.30 €	47.16 €	106	31/01/2020
6068	Aménagt sous-sol mairie salle archives	LEROY MERLIN	232.59 €	279.10 €	107	31/01/2020
6068	Aménagt sous-sol mairie salle archives	DORAS	382.81 €	459.37 €	298	17/04/2020
		sous-total	1 021.49 €	1 225.78 €		
Chap	012 charges de personnel					
48 heures responsable technique à 26.96 €/h (brut + charges			1 294.08			
58 heures adjoint technique à 19.27 €/h (brut + charges patronales) sous-total			1 117.66			
				2 411.74		
		TOTAL	****	3 637.52 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation de ces travaux effectués en régie pour un montant total de 3 637.52 €;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

S'agissant des modifications à apporter au budget primitif, Joëlle ZUMBIHL développe, point par point, les crédits à rectifier ou à prévoir :

•		DECISI	DECISION MODIFICATIVE N° 1	CATIVEN	
	DEPENSES	ISES	RECETTES	ттеѕ	
	Diminution de	Augmentation de crédits	Diminution de	Augmentation de crédits	OBSERVATIONS
FONCTIONNEMENT					
D 60631-011 : Fournitures d'entretien		2 000:00			Ajustement de crédits
D 60633-011 : Fournitures de voirie	2 000:00				Ajustement de crédits
D 6068-011 : Autres matières et fournitures		3 700.00			Ajustement de crédits
D 615221-011 : Bâtiments publics	2 000.00				Ajustement de crédits
D 615231-011 : Voirie	1 000.00				Ajustement de crédits
D 615232-011 : Réseaux	1 000.00				Ajustement de crédits
D 6232-011 : Fêtes et cérémonies		2 000.00		1	Crédits supplémentaires (illuminations de noël)
D 6247-011 : Transports collectifs	1 000.00	ij			Ajustement de crédits
R 722-042 : Immobilisations corporelles				3 700.00	Travaux en régie mairie sous-sol (00)
TOTAL	7 000.00 €	10 700.00 €	3 -	3 700.00 €	
		3 700.00 €		3 700.00 €	
INVESTISSEMENT					
D 21311-040 : Hôtel de ville		3 700.00			Travaux en régie mairie sous-sol (00)
D 21312-041 : Bâtiment scolaires		1 550.00			Etudes cour école suivies de travaux (OP)
D 21318-041 : Autres bâtiments publics		9 550.00			Etudes médiathèque et tour carrée suivies de travaux (OP)
D 2151-041 : Réseaux de voirie		13 200.00			Etudes aménagt RD 23 suivies de travaux (OP)
R 2031-041 : Frais d'études				23 300.00	Etudes suivies de travaux (OP)
R 2033-041 : Frais d'insertion			-	1 000.00	Frais d'insertions suivis de travaux (OP)
D 1641-16 : Emprunt	30 800.00				Emprunt en capital en déduction
D 2031-21 : Frais d'études		16 600.00			Etudes gare 9600€ + études mairie 7000€
D 21312-21 : Bâtiment scolaires		12 300.00			Changt chaudière école (16300€) : crédit supplémentaire
D 2151-21 : Réseaux de voirie	111 000.00				Liaison douce : travaux reportés l'an prochain
D 21571-21 : Matériel roulant		13 000.00			Acquisition tracteur : crédits supplémentaires
R 024 : Produits des cessions			44 800.00		- 58000€ gare + 12000€ cession unimog + 1200€ cession terrains
R 1321-13 : Etat			25 200.00	-	Liaison douce RD 23 : subv annulée et subv pour chaudière école
R 1323-13 : Département			26 200.00		Liaison douce RD 23 : subv annulée
TOTAL	141 800.00 €	69 900.00 €	96 200.00 €	24 300.00 €	
		- 71 900.00 €		- 71 900.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 1 ci-dessus.

17 - Délégations données au Maire : précisions en matière d'emprunt et de marchés publics :

Délibération n° 2020-08/61

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL rappelle la délibération n° 2020-03/18 portant sur les délégations du conseil municipal données au Maire.

Elle indique que cette délibération nécessite d'être reprise afin de pouvoir apporter des précisions notamment en matière de marchés publics et d'emprunt mais également sur certaines autres délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des délégations portées dans la délibération n° 2020-03/18 comme suit :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

DECIDE de l'adjonction des délégations suivantes :

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement.

18 - Modalité d'octroi de cadeaux au personnel lors d'un départ de la collectivité :

Délibération n° 2020-08/62

Rapporteur : Joëlle ZUMBIHL

Joëlle ZUMBIHL rappelle à l'assemblée que Bernard VERMENOT, notre précédent responsable des services techniques, a fait valoir ses droits à la retraite après 40 années de services passées dans notre collectivité.

Afin de marquer son départ et le remercier pour cette exceptionnelle longévité de carrière professionnelle effectuées à Morvillars, la municipalité envisage de lui octroyer un joli présent.

Cette possibilité n'est envisageable qu'avec l'adoption d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite ou étant muté ;

PRECISE que le cadeau offert retiendra comme principe, 20 € par année de services effectués.

19 - Adhésion à une solution de convocation dématérialisée avec Territoire d'Energie 90 :

Délibération n° 2020-08/63

Rapporteur: Françoise RAVEY

La commune de Morvillars adhère au service informatique de Territoire d'énergie 90 qui a décidé de déployer pour ses adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires pour la dématérialisation des convocations aux assemblées.

Les convocations du Conseil Municipal pourront ainsi être envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée (plate-forme de dématérialisation avec notification de la présence d'un nouveau document ; voir application smartphone avec là encore notification de la présence d'un nouveau document).

Territoire d'Énergie 90 propose une solution numérique globale mutualisée de type plateforme qui permettra :

- la gestion de la preuve de l'envoi et le respect des délais (horodatage),
- le volume des documents devant accompagner la convocation (l'ordre du jour et de nombreux documents annexes pouvant excéder les quotas de taille des courriels),
- l'envoi en nombre (limitation du nombre de destinataires des courriels),
- le respect de la confidentialité, des données personnelles et des libertés individuelles au regard du RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la prestation « Cabinet Numérique » proposée par Territoire d'Énergie ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique entre la commune et Territoire d'Énergie 90 qui intégrera cette nouvelle prestation.

20 - Désignation d'un membre à la commission de contrôle chargée de la régularisation des listes électorales :

Délibération n° 2020-08/64

Rapporteur : Régis OSTERTAG

Régis OSTERTAG expose à l'assemblée que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Maria-Manuella SALGADO, membre de la commission de contrôle.

21 - Motion de soutien aux salariés de Général Electric :

Délibération n° 2020-08/65

Rapporteur: Françoise RAVEY

Le Conseil Municipal, solidaire des salariés de General Electric, ADOPTE à l'unanimité, la présente motion de soutien ci-dessous :

Les élus du Conseil Municipal de Morvillars renouvellent leur soutien aux salariés de Général Electric.

Au mépris de tous ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, Général Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

C'est un nouveau coup dur pour notre Territoire et notre bassin d'emplois qui sont sacrifiés au profit des actionnaires américains.

Notre Territoire a une longue tradition industrielle.

A l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la Ville de Belfort s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XXème Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort et du Département est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains et les Terrifortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, Général Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

En vérité, il n'y a eu de la part de Général Electric, aucune action réelle et sérieuse en faveur du maintien de l'activité industrielle à Belfort.

Compte tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, les élus du Conseil Municipal de Morvillars demandent au Président de la République, Emmanuel MACRON :

- ➤ Qu'il prenne ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,
- ➤ Qu'il intervienne directement auprès du Directeur Général de Général Electric, Hugh BAILEY, son ancien conseiller à Bercy, qui avait soutenu en d'autres temps, la reprise des activités de Belfort par Général Electric!

- Questions et informations diverses :

- Elaboration du PLU : règlement proposé pour les zones UY, UYt et A :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient à la commune d'édicter les règles qui s'imposeront aux zones d'activités UY et UYt et zone A de notre futur Plan Local d'Urbanisme.

Elle fait lecture des orientations étudiées et définies par la commission Urbanisme pour approbation par le Conseil Municipal.

Jean-Christophe POINAS indique que, dans le projet de règlement présenté, nous pourrions également préciser que l'implantation de nouvelles ICPE amplifierait le trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses et inévitablement accentuerait la probabilité d'accidents potentiels dans la traversée du village.

Le règlement des zones précitées est ainsi approuvé unanimement par le conseil municipal comme suit :

Article 1 UY et UYT : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité (Projet PLU PAGE 28) :

Les zones UY et UYT ont une vocation d'accueil des constructions destinées aux activités économiques, commerciales et de services, secondaires ou tertiaires (dont les activités industrielles).

Ce secteur peut recevoir également des services et équipements publics.

Exploitations agricoles et forestières	Habitations	Commerces et activités de service	Equipements d'intérêt collectif et services publics	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
Exploitation forestière	Logements * (sous-destination si la présence de personnes est	Artisanat et commerce de détail	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations	Industries
Exploitation agricole	nécessaire pour assurer les gardiennages ou le fonctionnement des autres	Restauration	publiques et assimilées	Entrepôts
	constructions autorisées dans la zone)	Commerce de gros		ICPE: A installations classées pour la protection de l'environnement
	Activités et services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	Toute construction liée à une activité génératrice de risques et de nuisances vis-à-vis des habitations et des lieux publics environnants	
	Hébergement hôtelier et touristique	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Les dépôts de tous matériaux, de combustibles solides ou liquides, de déchets de quelque nature que ce soit, de vieux véhicules, etc.	
	Terrain de camping et caravapage ponetuel ou durable	Equipements sportifs	Centre d'enfouissement technique des déchets sur l'ensemble du	
		Bâtiments d'art et de spectacle	territoire de la commune	
		Autres équipements recevant du public	Bureaux	
				Les habitations autres que celles mentionnées 2ème colonne
				Centre de congrès et d'exposition

Sont autorisés sous condition :

* 1. Logements

Les constructions à usage d'habitat dans la limite d'un logement par activité et aux conditions cumulées :

- Qu'il n'y ait pas une disproportion entre les locaux d'activité et la partie consacrée à l'habitat
- ➤ Ils seront intégrés à la construction principale d'activités (sauf impossibilité technique) et sont limités à 90 m² de surface de plancher.
- > A condition que l'installation des activités admises soit antérieure ou simultanée à la réalisation des constructions à usage d'habitation.
- 2. Les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont liés et intégrés au projet de construction dans le but d'assurer une adaptation harmonieuse et équilibrée au terrain naturel. Ils doivent se situer à plus de 10m des cours d'eau naturels.
- 3. Tout projet dont l'emprise comporte une continuité écologique identifiée au plan de zonage (pièce 5.1 et 5.2) devra la prendre en compte dans son organisation afin de ne pas y porter atteinte.
- 4. Les dépôts de matériels et de matériaux assurés à l'extérieur des constructions sous réserve de ne pas générer des risques ou des nuisances et d'un aménagement assurant une bonne intégration paysagère dans le site.
- Δ Les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont des installations susceptibles de présenter des risques ou inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, les milieux naturels, l'environnement ... soit toutes les activités qui peuvent porter atteinte aux intérêts protégés de l'environnement (pollution des eaux, de l'air, des sols, incendies, poussières, explosion, intoxication, transport de matières dangereuses...). Il est important de mentionner également la pollution olfactive et/ou auditive.

La commune de Morvillars est située à proximité immédiate de deux sites SEVESO : Antargaz (risque d'accident majeur explosion) et Etablissement Beauseigneur à Froidefontaine (risque d'explosion par mélange ou manipulation de produits réactifs et risque aquatique aigu) seuil haut et plus précisément dans le périmètre défini au PPRT de ces entreprises.

Elle est également située à proximité immédiate de l'incinérateur du SERTRID, usine d'incinération dont on connait l'impact délétère sur la qualité de l'air et la pollution des sols. Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation (les plus sensibles) autorisée à traiter y compris les déchets dangereux. Un trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses est déjà conséquent. Un accroissement de ce trafic risquerait d'accentuer la probabilité d'accidents potentiels au sein du village, hypothèse que la commune de Morvillars écarte.

D'autres ICPE sont installées sur le sol de la commune ou dans la zone industrielle de Bourogne/Morvillars :

La maison PIETRA (ICPE soumise à autorisation recyclage déchets), la société VMC PÊCHE (ICPE soumise à autorisation risques aquatiques) ...

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de mettre un terme à l'installation de nouvelles ICPE sur le territoire de Morvillars.

En effet, les risques que subit et encourt la population sont déjà excessifs, la pression environnementale trop forte et l'attractivité de la commune déjà très compromise par cette situation ne peut supporter une nouvelle dégradation que l'installation d'une ICPE provoque inévitablement.

Concernant la zone de Morvillars/Bourogne, on peut ajouter que les terrains situés sur la commune de Morvillars touchent la zone NATURA 2000* et se situent à proximité du collège, ce qui ajoute évidemment aux arguments ci-dessus.

Il est à noter que Morvillars comprend un captage d'eau potable en fournissant 6% des besoins de GBCA.

La qualité des cours d'eau et de la nappe phréatique est donc primordiale.

Concernant la zone des Tourelles, les terrains bordent la voie rapide, ce qui donne une très grande visibilité et justifie une attention particulière à l'image que les entreprises installées apportent au territoire qui les accueille et au village de Morvillars, par ailleurs riche en éléments patrimoniaux.

Les entreprises déjà présentes sont du reste de bonne tenue et il est vital que la zone conserve ce positionnement valorisant.

Pour toutes ces raisons, le PLU de Morvillars exclut l'éventualité de toute nouvelle implantation d'ICPE dans les zones UY et UYT (exploitation, stockage ou transit) et ce, quel que soit le régime correspondant : enregistrement, déclaration, autorisation.

Cette mesure limitative est dictée par un principe de précaution. En effet, selon le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques dont vous trouverez ci-après des extraits du compte-rendu de la commission de travail du 30.06.2020 :

- « aucune étude de danger n'est obligatoire pour les ICPE relevant du régime d'enregistrement » (Il serait donc difficile de définir quelles substances à rechercher),
- « à ce jour, aucune garantie n'est prévue pour la remise à l'usage futur d'une installation ayant déjà pollué le sol »,

*NATURA 2000 : Site naturel préservé visant à protéger le patrimoine naturel par une prise de conscience collective des enjeux écologiques dans les gouvernances des territoires.

« L'article L514-8 du code de l'Environnement selon lequel l'exploitant s'acquitte des frais d'analyse est ambigu. Il faudra préciser à l'avenir que l'exploitant paye les frais d'analyses, y compris les analyses que l'Etat aura dû mener pour s'assurer de la pollution à l'extérieur du site. »

Pour les installations et entrepôts existants, le Conseil Supérieur des Risques Technologiques attire l'attention sur les risques concomitants à un regroupement de sites classés dangereux. Il « impose la réalisation d'études visant à vérifier l'absence d'effets DOMINO thermiques des bâtiments dans le périmètre en cas d'incendie ou d'explosion. »

Il met en garde sur le fait que « les effectifs de la DREAL ne permettent pas une surveillance pleine et entière, mais se concentre « sur les cas à surveiller de près » ».

Morvillars se situant dans une zone déjà saturée en site SEVESO, la municipalité souhaite mettre un terme à l'installation de nouvelles ICPE dangereuses.

Le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques note que de plus en plus d'installations sont contestées. Il précise que les projets de texte devront mettre en œuvre les enseignements tirés de l'incendie de Lubrizol (après AZF) et qu'il conviendra :

- De relever les seuils d'autorisation au profit du régime d'enregistrement,
- De recentrer les règles de soumission à l'évaluation environnementale.

Les prescriptions seront donc renforcées. Le problème est de savoir quand. La commune de Morvillars anticipe donc sur ces dispositions à venir.

ZONE UYTH

Ces zones analysées comme humides sont maintenues constructibles.

A charge pour l'intercommunalité (GBCA) de compenser les terrains sur son territoire ainsi qu'elle s'y est engagée (rapport de Conseil Communautaire du 15 octobre 2020, dossier n°27 CRAC ZAC des Tourelles).

ZONE A

Article 1 A : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité (Projet PLU PAGE 50)

Sont interdites toutes occupations et utilisations du sol non admises au paragraphe suivant. Sont exclus catégoriquement les projets de Centre d'Enfouissement techniques des déchets de classe 1 et 2 ainsi que les antennes.

La séance est levée à 22 h 45

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 24 novembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance, Joëlle ZUMBIHL Le Maire, Françoise RAVEY